

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : AUSTRAL PLUS NET

Design code : A12292E

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide  
Fongicide  
Traitement des semences

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00  
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10  
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

|   |             |      |
|---|-------------|------|
| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique     | Catégorie 1 | H400 |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | Catégorie 1 | H410 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement  
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



|                            |   |  |   |
|----------------------------|---|--|---|
| Mention d'avertissement    | : | Attention  |   |
| Mentions de danger         | : | H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| Conseils de prudence       | : | P102<br>P261<br>P270<br><br>P280<br><br>P284<br><br>P391<br>P501   | Tenir hors de portée des enfants.<br>Éviter de respirer les poussières.<br>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.<br>Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.<br>Porter un équipement de protection respiratoire.<br>Se reporter aux tableaux du livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases.<br>Recueillir le produit répandu.<br>Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. |
| Information supplémentaire | : | Pendant la phase de <b>SEMIS</b> des semences traitées : porter un vêtement de travail pendant toutes les tâches, des gants en nitrile et un MASQUE ANTI-POUSSIÈRES FFP3 à l'ouverture des sacs, au remplissage et à la vidange du semoir. Se reporter à l'étiquetage au semis pour plus de détails.<br><br>EUH401   | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  |
| Étiquetage supplémentaire  | : | SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).<br><br>SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.<br><br>SPe 5 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées avec la préparation doivent être entièrement incorporées dans le sol ; s'assurer que les semences traitées sont également incorporées en bout de sillons.<br><br>SPe 6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes les semences traitées avec la préparation accidentellement répandues. |   |

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

Respecter une période minimum de 120 jours avant d'implanter une nouvelle culture sur laquelle la téfluthrine n'est pas autorisée.

**L'enrobage des semences doit s'effectuer exclusivement dans des infrastructures professionnelles de traitement des semences. Les meilleures techniques disponibles doivent être utilisées dans ces infrastructures en vue de prévenir la libération de nuages de poussières durant le stockage, le transport et l'application.**

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : non approprié.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

| Nom Chimique   | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement | Classification<br>(67/548/CEE)   | Classification<br>(RÈGLEMENT (CE) No<br>1272/2008)  | Concentration |
|--|--|----------------------------------|---|---------------|
| téfluthrine  | 79538-32-2                                   | T+, N<br>R24<br>R26/28<br>R50/53 | Acute Tox.2; H300<br>Acute Tox.2; H310<br>Acute Tox.1; H330<br>Aquatic Acute1; H400<br>Aquatic Chronic1; H410 | 3,9 % W/W     |
| fludioxonil  | 131341-86-1                                  | N<br>R50/53                      | Aquatic Acute1; H400<br>Aquatic Chronic1; H410  | 1 % W/W       |
| 1,2-Propandiol   | 57-55-6<br>200-338-0                         | -                                | -   | 1 - 5 % W/W   |
| poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-sulfo-omega-[tris(1-phenylethyl)phenoxy]-, ammonium salt | 119432-41-6<br>137672-70-9                   | R52/53                           | Aquatic Chronic3; H412  | 1 - 5 % W/W   |
| naphthalenesulfonic acid, sodium salt, polymer with formaldehyde                         | 9008-63-3                                    | Xi<br>R36/38                     | Eye Irrit.2; H319<br>Skin Irrit.2; H315   | 1 - 5 % W/W   |

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

|  |  |  |   |            |
|--|--|--|---|------------|
| solvent naphtha<br>(petroleum),<br>light arom. | 64742-95-6<br>265-199-0<br>01-2119455851-35-0<br>002 | Xn, N<br>R10<br>R37<br>R51/53<br>R65<br>R66<br>R67 | Flam. Liq.3; H226<br>STOT SE3; H335<br>STOT SE3; H336<br>Asp. Tox.1; H304<br>Aquatic Chronic2; H411 | 1 - 5 % WW |
|--|--|--|---|------------|

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Traiter de façon symptomatique.

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

---

### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou Eau pulvérisée  
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

### SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

### SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

| Composants     | Limite(s) d'exposition   | Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition | Source           |
|----------------|--|---|------------------|
| fludioxonil    | 10 mg/m <sup>3</sup>   | 8 h VME                                   | SYNGENTA         |
| téfluthrine    | 0,04 mg/m <sup>3</sup> (Peau)  | 8 h VME                                   | SYNGENTA         |
| 1,2-Propandiol | 10 mg/m <sup>3</sup> (Particules d'aérosol)<br>150 ppm, 470 mg/m <sup>3</sup> (Vapeur total) | 8 h VME<br>8 h VME                        | UK HSE<br>UK HSE |

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

- Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.  
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Pour les opérations exposées aux vapeurs en phase liquide (principalement le nettoyage du matériel de traitement, et aussi le mélange/chargement au traitement), porter des équipements protégeant les yeux, la bouche et le nez, et notamment un masque équipé d'un filtre combiné contre les vapeurs et les poussières de type A2P3.  
En cas d'exposition à des poussières sèches, et notamment au semis, porter un masque anti-poussières FFP3 suffit.
- Protection des mains : Matière appropriée : Caoutchouc nitrile  
délai de rupture: > 480 min  
Épaisseur du gant: 0,5 mm  
Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.  
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.  
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.  
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : Il est recommandé de porter des lunettes de protection pendant les phases de chargement et de nettoyage, au traitement et au semis.
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de travail, complété par un équipement de protection selon les phases, pendant toutes les opérations de traitement et le semis.  
Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter la section 16 et l'étiquette.**

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

### SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| État physique                         | : liquide  |
| Forme                                 | : suspension   |
| Couleur                               | : rouge clair à rouge foncé                              |
| Odeur                                 | : douceâtre  |
| Seuil olfactif                        | : donnée non disponible                                  |
| pH                                    | : 5 - 9 à 1 % w/v  |
| Point/intervalle de fusion            | : donnée non disponible                                  |
| Point/intervalle d'ébullition         | : donnée non disponible                                  |
| Point d'éclair                        | : > 97 °C à 102 kPa Pensky-Martens c.c.                  |
| Taux d'évaporation                    | : donnée non disponible                                  |
| Inflammabilité (solide, gaz)          | : donnée non disponible                                  |
| Limite d'explosivité, inférieure      | : donnée non disponible                                  |
| Limite d'explosivité, supérieure      | : donnée non disponible                                  |
| Pression de vapeur                    | : donnée non disponible                                  |
| Densité de vapeur relative            | : donnée non disponible                                  |
| Densité                               | : 1,076 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C                        |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : donnée non disponible                                  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : donnée non disponible                                  |
| Température d'auto-inflammabilité     | : 610 °C   |
| Décomposition thermique               | : donnée non disponible                                  |
| Viscosité, dynamique                  | : 62,3 - 433 mPa.s à 20 °C<br>: 47,2 - 369 mPa.s à 40 °C |
| Viscosité, cinématique                | : donnée non disponible                                  |
| Propriétés explosives                 | : non explosif   |
| Propriétés comburantes                | : non oxydant  |

#### 9.2 Autres informations

Tension superficielle : 29,1 mN/m à 20 °C

### SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

#### 10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.



## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle Rat, > 2.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle Rat, > 3,81 mg/l, 4 h
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle Rat, > 2.000 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin: non irritant  
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin: Modérément Irritant
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Buehler Cochon d'Inde: Non sensibilisant pour la peau.
- Mutagenicité sur les cellules germinales  
téfluthrine : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.  
fludioxonil : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.
- Cancérogénicité  
téfluthrine : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.  
fludioxonil : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- Tératogénicité  
téfluthrine : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
- Toxicité pour la reproduction  
téfluthrine : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.  
fludioxonil : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
téfluthrine : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.  
fludioxonil : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

Toxicité par aspiration  
solvent naphtha (petroleum), light arom. : Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

### SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0,024 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie), 0,0016 mg/l , 48 h

Toxicité des plantes aquatiques : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 20 mg/l , 96 h  
CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 124 mg/l , 96 h

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

##### Biodégradabilité

fludioxonil : Le fludioxonil n'est pas facilement biodégradable.

##### Stabilité dans l'eau

téfluthrine : Dégradation par périodes de demi-vie: 60 - 203 j  
La téfluthrine est stable dans l'eau.

fludioxonil : Dégradation par périodes de demi-vie: 450 - 700 j  
Le fludioxonil est stable dans l'eau.

##### Stabilité dans le sol

téfluthrine : Dégradation par périodes de demi-vie: 48 - 151 j  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

fludioxonil : Dégradation par périodes de demi-vie: 14 j  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

téfluthrine : Il y a bioaccumulation dans le cas de la téfluthrine.

fludioxonil : Ne montre pas de bioaccumulation.

poly(oxy-1,2-ethanediyl),  
al-  
pha-sulfo-omega-[tris(1-ph  
nylethyl)phenoxy]-, ammo-  
nium salt : donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

téfluthrine : La téfluthrine est immobile dans le sol.

fludioxonil : Le fludioxonil est immobile dans le sol.

poly(oxy-1,2-ethanediyl),  
al-  
pha-sulfo-omega-[tris(1-ph  
nylethyl)phenoxy]-, ammo-  
nium salt : donnée non disponible

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- téfluthrine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
- fludioxonil : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
- poly(oxy-1,2-ethanediyl),  
al-  
pha-sulfo-omega-[tris(1-phenylethyl)phenoxy]-, ammonium salt : donnée non disponible

### 12.6 Autres effets néfastes

- Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Emballages contaminés : Pour les emballages inférieurs à 1000 litres:  
Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve de préparation de la bouillie.  
Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor  
Pour l'élimination des emballages de 1000 litres, se conformer aux modalités du système de récupération Euroticket.

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TEFLUTHRIN AND FLUDIOXONIL)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Étiquettes: 9  
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement  
Code de restriction en tunnels: E

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

### Transport maritime(IMDG)

|  |  |
|--|--|
| <b>14.1 Numéro ONU:</b>                            | UN 3082  |
| <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TEFLUTHRIN AND FLUDIOXONIL) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b> | 9  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>                    | III  |
| Etiquettes:  | 9  |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b>         | Polluant marin   |

### Transport aérien (IATA-DGR)

|  |  |
|--|--|
| <b>14.1 Numéro ONU:</b>                            | UN 3082  |
| <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TEFLUTHRIN AND FLUDIOXONIL) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b> | 9  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>                    | III  |
| Etiquettes:  | 9  |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
aucun(e)

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
non applicable

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :  
Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

A partir du 1er juin 2015 :

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1  
Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510  
Rubrique contraignante : 4510

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

|        |  |
|--------|--|
| R10    | Inflammable.   |
| R24    | Toxique par contact avec la peau.  |
| R26/28 | Très toxique par inhalation et par ingestion.  |
| R36/38 | Irritant pour les yeux et la peau.   |
| R37    | Irritant pour les voies respiratoires.   |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.      |
| R52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.        |
| R65    | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.   |
| R66    | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |
| R67    | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.   |

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

|      |   |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H300 | Mortel en cas d'ingestion.  |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H310 | Mortel par contact cutané.  |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H330 | Mortel par inhalation.  |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

Type de formulation :

FS - suspension concentrée pour traitement des semences

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

### PRECONISATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES OPERATEURS ET DES TRAVAILLEURS :

#### **Pour protéger l'opérateur lors du traitement industriel, porter :**

##### Pendant le mélange/chargement et la calibration

- Gants certifiés EN 374-3
- Vêtement de travail en polyester 65 % / coton 35 % (combinaison ou ensemble veste et pantalon)
- Combinaison de catégorie III type 5/6 ou EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type 3 (PB)
- Protection respiratoire certifiée A2P3
- Chaussures de sécurité
- Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN166.

##### Pendant l'ensachage

- Gants certifiés EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention sur le matériel
- Vêtement de travail en polyester 65 % / coton 35 % (combinaison ou ensemble veste et pantalon)
- Protection respiratoire certifiée minimum P2 (si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières).

##### Pendant le nettoyage

- Gants certifiés EN 374-3
- Vêtement de travail en polyester 65 % / coton 35 % (combinaison ou ensemble veste et pantalon)
- Combinaison de catégorie III type 5/6
- Protection respiratoire certifiée P2 minimum si nécessaire
- Chaussures de sécurité.
- Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN166.

#### **Pour protéger l'opérateur lors du traitement en stations mobiles, porter :**

##### Pendant le mélange/chargement et la calibration

- Gants certifiés EN 374-3
- Vêtement de travail en polyester 65 % / coton 35 % (combinaison ou ensemble veste et pantalon)
- Combinaison de catégorie III type 5/6 ou EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type 3 (PB)
- Protection respiratoire certifiée A2P3
- Lunettes de protection norme EN 166 (CE, sigle 3)
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

##### Pendant l'ensachage

- Gants certifiés EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention sur le matériel
- Vêtement de travail en polyester 65 % / coton 35 % (combinaison ou ensemble veste et pantalon)
- Protection respiratoire certifiée minimum P2 (si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières).

##### Pendant le nettoyage

- Gants certifiés EN 374-3
- Vêtement de travail en polyester 65 % / coton 35 % (combinaison ou ensemble veste et pantalon)
- Combinaison de catégorie III type 5/6 ou EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type 3 (PB)
- Protection respiratoire certifiée P2 minimum si nécessaire
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN166.

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

### **Pour protéger l'opérateur lors du traitement à la ferme, porter :**

#### Pendant le mélange/chargement et la calibration

- Gants certifiés EN 374-3
- Vêtement de travail en polyester 65 % / coton 35 % (combinaison ou ensemble veste et pantalon)
- Combinaison de catégorie III type 5/6 ou EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type 3 (PB)
- Protection respiratoire certifiée A2P3
- Lunettes de protection norme EN 166 (CE, sigle 3)
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

#### Pendant l'ensachage

- Gants certifiés EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention sur le matériel
- Vêtement de travail en polyester 65 % / coton 35 % (combinaison ou ensemble veste et pantalon)
- Protection respiratoire certifiée minimum P2 (si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières).

#### Pendant le nettoyage

- Gants certifiés EN 374-3
- Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN166.
- Vêtement de travail en polyester 65 % / coton 35 % (combinaison ou ensemble veste et pantalon)
- Combinaison de catégorie III type 5/6 ou EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type 3 (PB)
- Protection respiratoire certifiée P2 minimum si nécessaire
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

### **Pour protéger le semeur, porter :**

#### Pendant le chargement du semoir

- Gants certifiés EN 374-3
- Vêtement de travail en polyester 65 % / coton 35 % (combinaison ou ensemble veste et pantalon)
- Protection respiratoire certifiée P3
- Lunettes de protection norme EN 166 (CE, sigle 3)
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type 3 (PB) porté sur le vêtement de travail pendant la phase de chargement.

#### Pendant le semis

- Gants certifiés EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention sur le matériel
- Vêtement de travail en polyester 65 % / coton 35 % (combinaison ou ensemble veste et pantalon)

#### Pendant le nettoyage du semoir

- Gants certifiés EN 374-3
- Vêtement de travail en polyester 65 % / coton 35 % (combinaison ou ensemble veste et pantalon)
- Combinaison de catégorie III type 5/6 ou EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type 3 (PB)
- Protection respiratoire certifiée P2 minimum si nécessaire
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Lunettes de protection norme EN166 (CE, sigle 3).

## AUSTRAL PLUS NET

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 18.05.2015

Date d'impression 18.05.2015

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.